



## Quelles peuvent être les membres d'une SCI familiale ?

-----  
Par Linlin 83

Bonjour, nous voudrions faire une SCI familiale pour acheter un appartement c'est-à-dire notre fils moi-même mon épouse et la sœur de mon épouse. Est-ce possible ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/gerer-mon-argent/gerer-mon-budget-et-mon-epargne/societe-civile-immobiliere-comment-ca#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/gerer-mon-argent/gerer-mon-budget-et-mon-epargne/societe-civile-immobiliere-comment-ca#[/url]

C'est beaucoup de tracas ... pour quel objectif ?

-----  
Par Hibou Joli

bjr,

Aucun problème car vous serez au moins 2 associés

Seule interrogation : pourquoi y loger votre belle soeur ? Je suppose qu'elle n'a pas d'enfants...

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pour avoir le statut de SCI "familiale" il faut que tous ses membres soient entre eux parents ou alliés jusqu'au 4e degré.

Cela veut dire que chaque membre doit avoir avec les autres un lien de parenté ou d'alliance à ce degré.

Si votre épouse est la mère de votre fils, ça marche, car votre belle-soeur est sa tante. Sinon pas possible, en raison de l'absence de lien entre votre fils et votre belle-soeur.

Mais ça ne vous empêche pas de faire une SCI, c'est juste qu'elle n'aura pas de caractère "familial".